

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°115/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	31	38		
OBJET : Modification du mode de gestion du service public eau potable sur la commune de Mouriès - Gestion en régie				
RESUME : Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service eau potable de la Commune de Mouriès arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'assemblée de la Communauté de communes, en charge de cette compétence depuis le 1 ^{er} janvier 2017, doit se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-deux octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES. BISCIONE Marion ; PERROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la CCVBA en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant la préconisation du rapport d'études joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté unanime du Conseil municipal de Mouriès du 22 septembre 2020 de passer en régie.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service eau potable de la Commune de Mouriès arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes étant devenue compétente pour l'eau potable, il lui appartient de délibérer afin de déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Monsieur le Président précise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Ainsi, le Conseil communautaire peut décider soit de gérer directement le service ; soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Le rapport établi par le bureau d'études préconise après une étude détaillée du mode de gestion et des besoins de la Commune de Mouriès, la mise en régie du service. En effet, ce mode de gestion présente des avantages en termes de prix du service, de transparence de service et de gouvernance par rapport à une gestion indirecte.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé du Président,

Délibère

Article 1 : Approuve le principe d'une gestion en régie du service eau potable de la Commune de Mouriès ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.